



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 20 février 2020

Publié le 25/02/2020

Date convocation : 12 février 2020

Présents ou représentés : 18

L'an deux mille vingt et le jeudi vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, en qualité de Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Françoise BRYLINSKI, Gérard CHAPEL, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Jocelyne LECLERE, Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Pouvoirs : Armelle CHAPON à Madeleine MARTINEZ, Gérard JEAN à Gérard CHAPEL, Dominique CARRE à Jocelyne LECLERE, Denis MARCOUX à Hervé BRAHIC

Absents : Amélie BRANTE, Anne CAMPS, Corinne D'ALETTO, Tamara KUZMIC, Alain GENES,

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

**UNANIMITE**

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- dossier de pré candidature au dispositif « bourg-centre ».

**UNANIMITE**

## 1. Subvention aux associations 2020

Le conseil municipal décide de verser les subventions ci-dessous aux associations pour l'exercice 2020 :

Associations	Montant en euros
A.P.E.	800
Boule au Carreau	1 100
Canto-Quentin	200
Capitelles (les)	500
Centre social	70 200
Cercle Généalogique Uzège	200
Chasse La Quintinière	200
Comité des Fêtes	15 000
Flip St Quentin	1 800
Foot Ball Club St Quentin	1 500
Office Culturel	45 000
Rugby Club St Quentin	1 800
Tennis club	1 400
Terres de Méditerranée	24 500
ADOT 30	100
Association des métiers d'art	300
Chavamieux	400
Association Art de Vivre	150
Vignerons duché d'Uzès	150
Les parrains du CMJ	2 000
<b>TOTAUX</b>	<b>167 300</b>

**UNANIMITE**

## 2. Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2020.

Par conséquent les taux suivants sont reconduits :

- Taxe d'Habitation : 13.64 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 17,71 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 57,57 %

**UNANIMITE**

### 3. [Marché nocturne 2020](#)

M. le Maire rappelle aux membres présents que l'Office de tourisme d'Uzès et le Comité de promotion agricole de l'Uzège organisent comme chaque été les marchés nocturnes.

A st-Quentin, il aura lieu le vendredi 17 juillet 2020.

**UNANIMITE**

### 4. [Convention chantier d'insertion 2020](#)

Le Conseil municipal approuve la convention de prestations 2020 avec le Centre socioculturel intercommunal pour un montant de 5 750 euros pour l'organisation du chantier d'insertion.

**UNANIMITE**

### 5. [Convention CSI – accueil de loisirs périscolaire](#)

Le conseil décide de renouveler pour l'année 2020 la convention d'objectifs relative à l'accueil de loisirs périscolaire géré par le centre socioculturel intercommunal. Cette subvention qui s'élève à 61 540 € pour l'année 2020 comprend à la fois les activités liées au contrat enfance jeunesse et celles liées au Projet Educatif Territorial (PEDT).

**UNANIMITE**

### 6. [Révision allégée du PLU](#)

Le Conseil municipal décide de procéder à la révision allégée n° 2 du PLU. Ce projet de révision fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Cette révision a pour objet :

1-Modifié l'article 1 de la zone A comme suit : « en secteur Ap, les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées. »

2-Supprimer la Pouzarenque référencée n° 19 sur le plan de zonage du PLU.

Le conseil charge M. le Maire de mettre en œuvre et de conduire la procédure de révision simplifiée n° 2 du PLU.

**UNANIMITE**

### 7. [Modification simplifiée n°2 du PLU](#)

Le Conseil municipal décide de procéder à la modification simplifiée n° 2 du PLU. Ce projet de modification simplifiée fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Certains éléments de la réglementation actuelle gênent les projets de constructions ou sont imprécis.

Cette modification simplifiée a donc pour objet :

- Modification article 11 des zones U et AU
  - pour favoriser les projets d'installations de photovoltaïque en supprimant l'obligation de les intégrer à la toiture puisque les techniques actuelles permettent de procéder différemment sans nuire à la qualité de l'architecture,
  - pour assouplir les règles sur les nouvelles clôtures pour les zones urbaines (qui sont déjà en parties construites) : rajouter « de préférence » : « Les clôtures sur rue seront constituées **de préférence** d'un mur bahut de 0,60 mètres maximum de hauteur enduit sur toutes les faces ou en pierre, éventuellement surmonté d'un grillage rigide ou d'une grille.
- Modification article 7 zone Ue : « à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui est le plus rapproché, doit être au moins égale à 5 mètres ».
- Modification proposée de l'article 10 des zones Ub et Uc : « en limite séparative, le hauteur maximale des constructions nouvelles ou des surélévations des bâtiments existants est fixée à 4,20 à l'égout de la toiture mesurée à partir du terrain naturel avant travaux ».
- Modification de l'article 3 de toutes les zones urbaines et à urbaniser concernant la réglementation sur les voies en impasse. Il s'agit de l'appliquer à toutes les nouvelles voies en impasse et non celles déjà construites.
- Rectification d'une erreur de zonage sur le chemin de Montaren.

Le conseil charge M. le Maire de mettre en œuvre et de conduire la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU.

**UNANIMITE**

#### **8. [Vente parcelles cadastrées AP1192/1193](#)**

VU l'avis des domaines du 7 février 2020, le conseil municipal approuve la vente de la parcelle AP 1192 et d'une partie de la AP 1193 à la SCI JUNON pour un prix de vente total de 115 720 €.

**UNANIMITE**

#### **9. [Signature conventions de financement et occupation domaine public - contrat territorial](#)**

Le Département a accordé à la commune 200 000 euros pour les travaux d'aménagement de la RD23 en traversée d'agglomération – tranche 1. Il convient par conventions de définir les modalités de la participation financière du Département et d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental,

Le conseil municipal a donc approuvé une convention de financement du Département pour les travaux d'aménagement de la RD23 tranche 1 et une convention autorisant la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental.

**UNANIMITE**

## 10. Pré candidature dispositif « bourg-centre »

Le conseil APPROUVE le dossier de pré-candidature au dispositif « Bourg centre » et autorise le MAIRE à le transmettre à Mme la Présidente de la Région Occitanie. Ce dispositif permettra à la commune d'être accompagnée par la Région Occitanie dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de développement et de valorisation de notre territoire.

**UNANIMITE**

### DECISIONS DU MAIRE

D2020-02 du 4 février 2020: M. le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un marché de travaux avec la société E2S COMPANY pour la conception et la réalisation d'un skate-park. Le montant des prestations s'élève à 90 000 euros HT.

D2020-03 du 4 février 2020 : M. le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux AEP et EU avec les entreprises THIBAUD TP et THOMAS TP. Le montant des prestations susceptibles d'être commandées sur la durée du marché, soit quatre ans, varie entre 5000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,  
Yvon BONZI



